



Rapport de la présidente de jury

Concours d'agent social territorial principal de 2^e classe

Session 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Le conventionnement	3
La présentation du cadre d'emplois.....	3
Les conditions d'accès au cadre d'emplois	4
Les dates d'inscription.....	4
L'élaboration des sujets	4
L'ADMISSIBILITÉ	4
L'épreuve écrite.....	4
Les notes.....	5
L'évaluation de l'épreuve	5
Le seuil d'admissibilité.....	5
L'ADMISSION	6
L'épreuve orale.....	6
Les moyennes.....	6
L'évaluation de l'épreuve orale.....	6
Le seuil d'admission	7
LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION	7
Le nombre de postes, les inscrits, présents, admissibles et admis.....	7
Le profil des candidats.....	8
CONCLUSION.....	13

INTRODUCTION

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'agent social principal de 2^e classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours externe, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Le jury de ce concours était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

Le concours d'agent social territorial principal de 2^e classe est organisé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

La présentation du cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, les agents sociaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article L. 411-2 du code de la fonction publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et du décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent social, d'agent social principal de 2^e classe et d'agent social principal de 1^{re} classe, qui relèvent respectivement des échelles C1, C2, et C3 de rémunération.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. À l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. À ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

Les conditions d'accès au cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2e classe, ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux.

Les dates d'inscription

Les inscriptions se sont déroulées du 11 mars au 16 avril 2025, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 24 avril 2025, le cachet de La Poste faisant foi.

L'élaboration des sujets

Le sujet a été conçu par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée à la date nationale du 7 octobre 2025 au centre d'examen CENTREX à Noisy-le-Grand (93).

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à cette même date et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés.

L'épreuve écrite est constitué d'un questionnaire à choix multiple portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : quarante-cinq minutes - coef. 1).

Les notes

	2023	2025
Candidats présents à l'écrit	53	49
Note la plus élevée	12,80	12,80
Note la plus faible	2,40	2,80
Nombre de notes ≥ 10 sur 20 (%)	9 (16,98 %)	12 (24,49 %)
Nombre de notes ≥ 5 et < 10	39 (73,58 %)	32 (65,31 %)
Nombre de notes éliminatoires < 5 (%)	5 (9,43 %)	5 (10,20 %)

Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat.

L'évaluation de l'épreuve

Le jury a relevé un manque de préparation à l'épreuve de la part des candidats.

Le seuil d'admissibilité

**Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles
au concours à 32 candidats**

Le seuil d'admissibilité est fixé à 7,60/20. Pour mémoire, le seuil avait été fixé à 8,00/20 en 2023.

La moyenne des admissibles est de 9,34/20

L'ADMISSION

L'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 10 décembre 2025 au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à cette date en fonction et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés.

L'épreuve orale est constitué d'un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes - coef. 2).

Les moyennes

Année	Épreuve orale				Moyenne du concours		
	Moyenne	Note la + élevée	Note-la + faible	Nombre de notes éliminatoires	Générale	La + élevée	La + faible
2023	15,50	19	7	0	13,54	15,87	7,87
2025	11,77	20	4,75	1	10,96	16,93	5,97

L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau des candidats à l'oral est très hétérogène : certains se démarquant nettement, tandis que les autres présentent des connaissances variables selon leurs postes précédents.

Certains candidats se distinguent par leur bonne connaissance de l'environnement territorial et par la solidité de leurs expériences pratiques.

D'autres montrent plusieurs points faibles. Leur approche reste souvent trop centrée sur leur quotidien professionnel, révélant une préparation insuffisante au concours. Leur connaissance de l'environnement territorial demeure limitée et leur compréhension des missions du cadre d'emploi, au-delà de leurs propres activités, apparaît encore trop restreinte.

Le jury signale que plusieurs candidats ont évoqué le fait de vouloir se présenter malgré la note de cadrage qui est claire et ne fait pas état de présentation.

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 20 candidats.

Le seuil d'admission est fixé à 10,20/20.

La moyenne des admis est de 12,89.

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

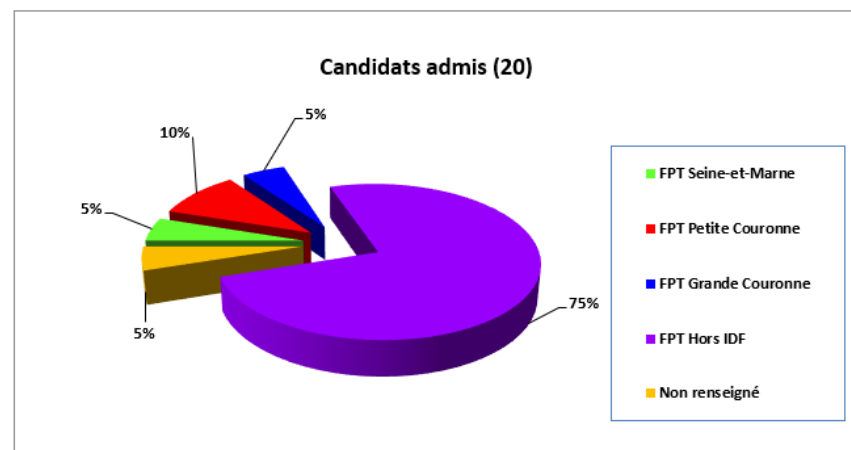
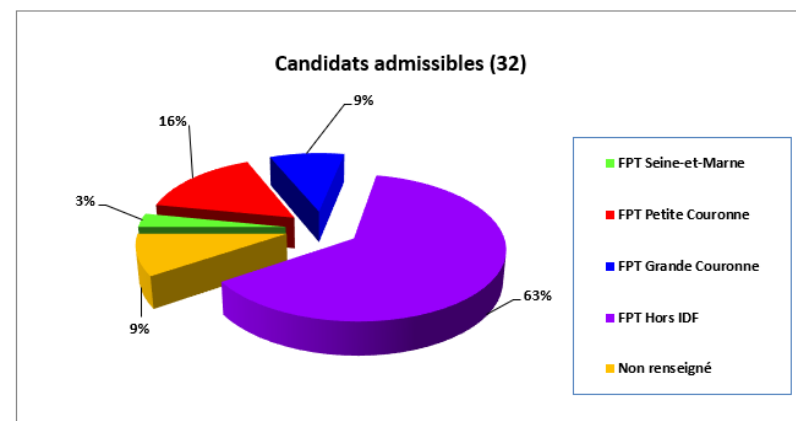
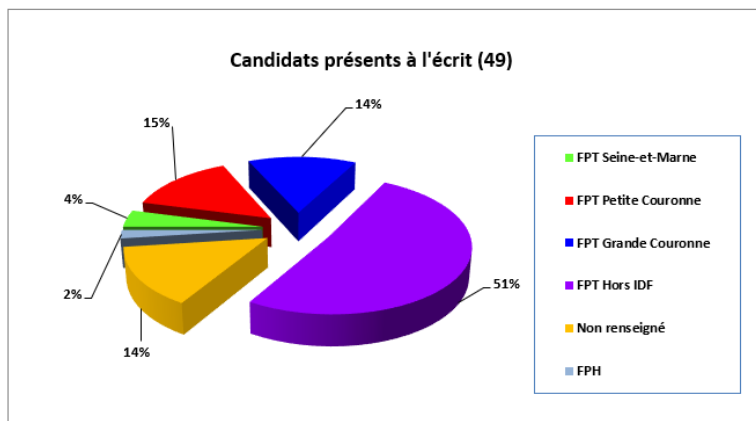
Le nombre de postes, les inscrits, présents, admissibles et admis

Année	Nombre de postes	Nombre de dossiers reçus	Nombre de refus	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'écrit	Nombre candidats Admissibles	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de candidats admis
2023	207	105	3	102	53 (48,04 % d'absentéisme)	25	24	23
2025	250	82	2	80	49 (38,75 % d'absentéisme)	32	32	20

Le nombre de candidats admis est inférieur à celui de 2023 malgré un nombre beaucoup plus important de postes ouverts (+ 43 postes).

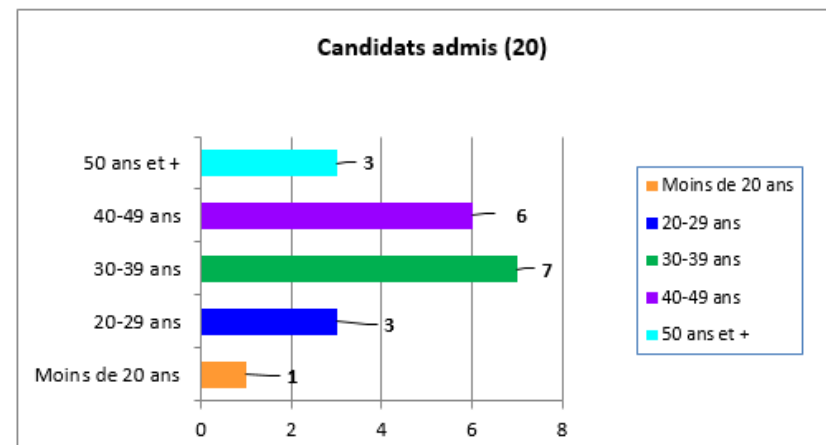
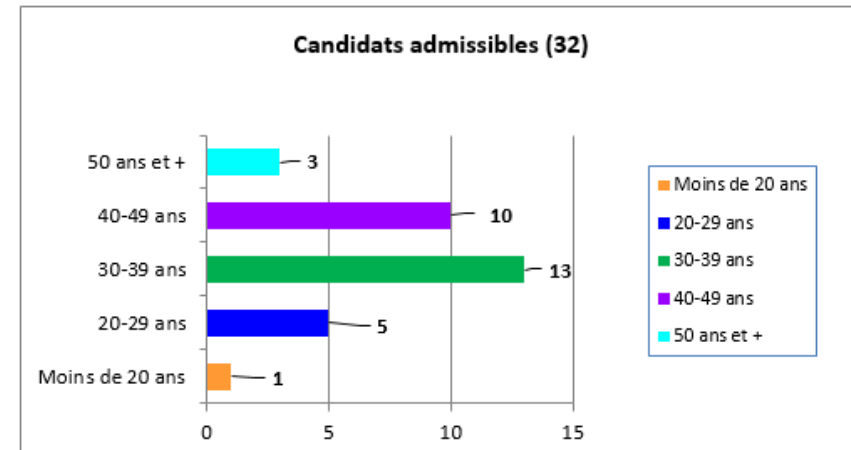
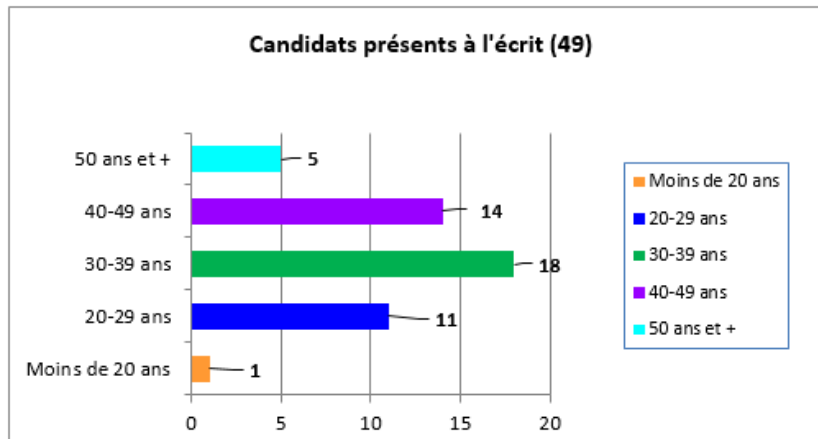
Le profil des candidats

LA RÉPARTITION PAR ORIGINE PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE



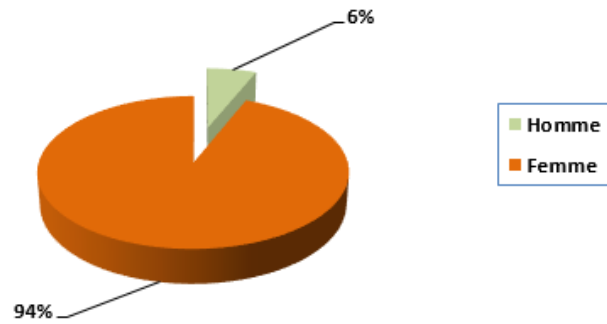
20 % des admis sont issus du secteur de conventionnement

LA RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

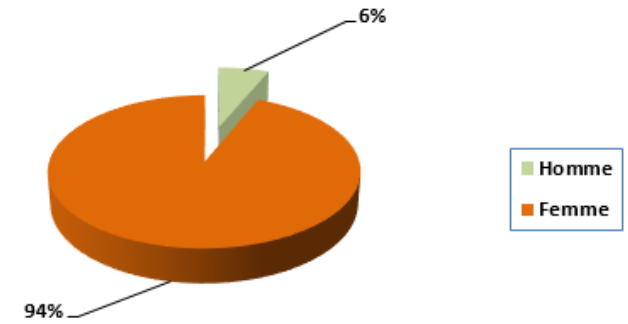


LA RÉPARTITION PAR GENRE

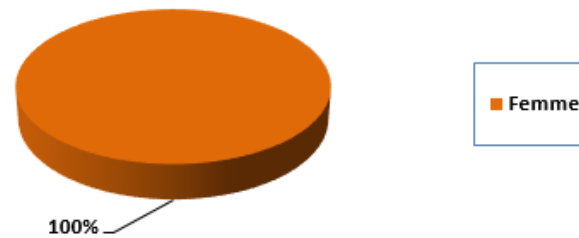
Candidats présents à l'écrit (49)



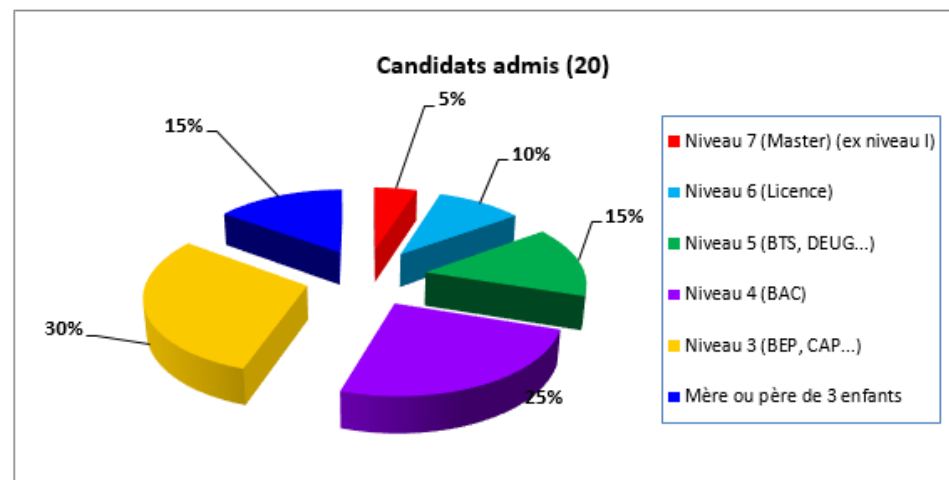
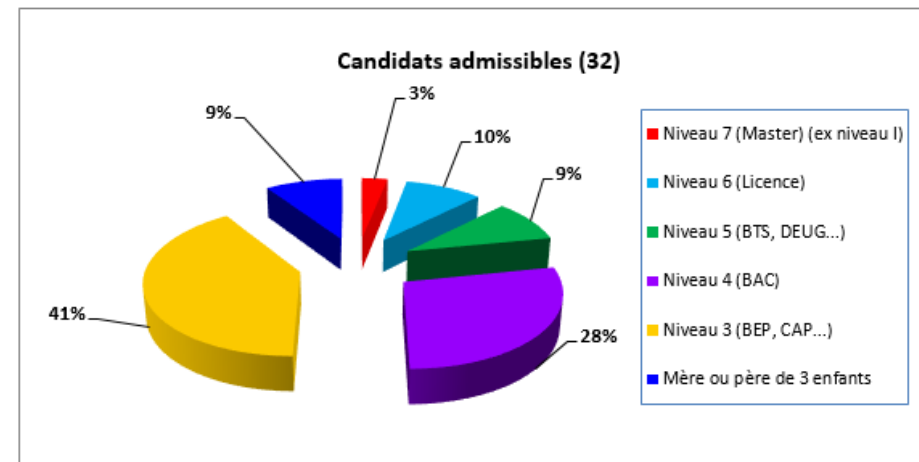
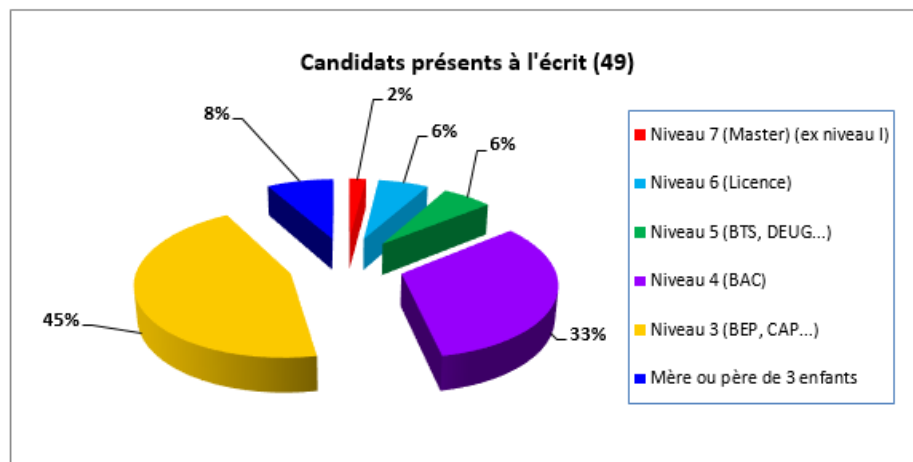
Candidats admissibles (32)



Candidats admis (20)



LA RÉPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME



FORMATION CNFPT

Candidats ayant déclarés avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents à l'écrit		Admissibles		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (80)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (49)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (32)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (20)
3	3,75 %	3	6,12 %	3	9,38 %	2	10 %

À noter que 66,67 % des candidats admissibles ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

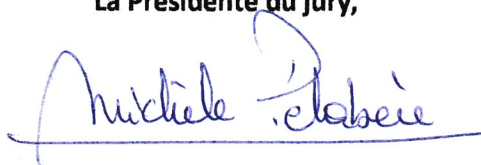
CONCLUSION

Le taux de réussite du concours s'élève à 40,82 %.

La liste d'aptitude prend effet le 22 décembre 2025.

Fait à Lieusaint, le 16 décembre 2025

La Présidente du jury,



Michèle PÉLABÈRE